

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01

SEANCE du 19 janvier 2015 à 20 heures 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze et le 19 janvier,

à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents : France Leroy (1^{ère} adjointe), Jean Claude Sabetta (2^{ème} adjoint), Frédéric Adragna (3^{ème} adjoint), Gérard Rossi (4^{ème} adjointe), Alain Ramel (6^{ème} adjoint) et Josiane Curnier (7^{ème} adjointe).

Ainsi que mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Philippe Baudoin, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, André Lambert, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthelemy et Philippe Coste.

Jacques Fafri donne procuration à Nicole Wilson, Jacques Grifo à Gérard Rossi, Nathalie Pagano à Frédéric Adragna et Antoine Di Ciaccio à Gérald Fasolino.

Mireille Braissant est absente, excusée.

Josiane Curnier est désignée secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire présente monsieur Guabello, le Directeur Général des Services qui prendra ses fonctions le 2 février prochain.

Il fait remarquer ensuite que cette séance du Conseil municipal se fera sans micro car il est en panne ; il rappelle que lors du dernier mandat, les séances se tenaient sans micro et cela ne posait aucun problème.



Délibération n° 01/01/15 : Taxe d'habitation - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Il est rappelé que cette délibération relative à la fiscalité directe locale doit être adoptée, avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicables au 1^{er} janvier de l'année suivante.

- ✓ Madame Leroy indique que ces dispositions seront applicables en 2016.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides,

Article 2 : de charger monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 02/01/15 : Personnel communal - Mandat de négociation avec les syndicats - Refonte complète du régime indemnitaire - Report des négociations

Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

Par délibération n°07/12/14 adoptée en date du 18 décembre 2014, le Conseil municipal a donné mandat de négociation avec les syndicats à monsieur Jean-Claude Sabetta et à madame Magali Antoine Malet en vue d'une refonte complète du régime indemnitaire des agents de la commune.

Ces négociations devaient aboutir au plus tard le 28 février 2015, pour une communication au Comité Technique le plus proche, de manière à pouvoir faire l'objet d'un projet de délibération pour le Conseil Municipal du mois de mars 2015.

Compte tenu de l'arrivée d'un futur DGS qui doit prendre ses fonctions au mois de février 2015, il est proposé de repousser ces délais à juin 2015 afin de permettre à ce dernier de participer à ces négociations. Des points d'étape de l'avancement des négociations seront présentés lors du conseil municipal du mois de mai 2015.

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône, l'ATD 13, le cabinet de conseil juridique (si il y en a un de désigné) seront être requis tant que de besoin.

Le conseil municipal,

⇒ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

⇒ Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

⇒ Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

⇒ Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

⇒ Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

⇒ Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

⇒ Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

⇒ Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service.

⇒ Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

⇒ Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

⇒ Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour Vu le décret n°2008-1451 du 22 décembre 2008,

⇒ Vu le décret n°2009-1158 du 30 septembre 2009,

⇒ Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

⇒ Vu la délibération n°07/12/14 adoptée en date du 18 décembre 2014 relative au mandat de négociation avec les syndicats,

- ✓ Monsieur Sabetta espère que l'ensemble de ces négociations aboutira avant le mois de juin. Il précise que des points d'étapes seront présentés à chaque Conseil afin de rendre compte de l'évolution de ce dossier.
- ✓ Monsieur le maire ajoute : « on essaiera d'aller au plus vite et de répondre au mieux ».
- ✓ Monsieur Fasolino répond : « je rappelle que j'avais lors du précédent Conseil porté l'idée selon laquelle, le DGS doit être présent et participé à l'audit sur le restaurant scolaire et aux négociations sur le régime indemnitaire. »
- ✓ Monsieur Sabetta indique que l'audit n'a pas encore été lancé et a été suspendu dans l'attente que le DGS prenne ses fonctions.
- ✓ Monsieur Fasolino se montre satisfait que le contenu abordé pendant les négociations et le relevé des conclusions soient exposés lors de chaque séance du Conseil.
- ✓ Monsieur Sabetta le confirme.
- ✓ Monsieur Lambert demande que le conseil soit informé sur l'avancée des négociations, accords signés par les parties ou, à défaut, relevé de conclusions.

- ✓ Monsieur Sabetta propose de modifier une des phrases de la sorte : « Des points d'étape de l'avancement des négociations seront présentés lors du conseil municipal du mois de mai 2015 ».

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, décide, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver la délibération telle qu'énoncée ci-dessus et d'autoriser monsieur le maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne marche des négociations.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 03/01/15 : Personnel communal – Contrats d'assurance des risques statutaires
Rapporteur : monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué

La commune a, par délibération n°15/12/13 en date du 10 décembre 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est rappelé que le contrat d'assurance issu de la consultation sera souscrit pour une durée de 4 années et prendra effet au 1^{er} janvier 2015. Il concerne 145 collectivités du département.

Parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'avis d'appel public national et européen, le Centre de Gestion a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFCAP.

En effet, cette offre ressort comme étant économiquement plus avantageuse pour les collectivités car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Le CDG propose pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL le contrat suivant :

Taux en % pour les garanties suivantes				
Décès	Accident du travail Maladie professionnelle	Congé longue maladie Congé longue durée	Maternité	TOTAL DES RISQUES ASSURES
0.18	1.99	2.70	0.94	5.81

Pour mémoire, le taux actuel pour les mêmes garanties s'élève à 7,68 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public, il est proposé de choisir entre deux options :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Accident ou maladie imputable au service - Maladie ordinaire - Maladie grave -Maternité - Adoption - Paternité	Option n° 1 10 jours par arrêt dans le seul cas de la Maladie Ordinaire	1,19	Capitalisation
	Option n° 2 15 jours par arrêt dans le seul cas de la Maladie Ordinaire	1,04	Capitalisation

Il est proposé de valider le taux des agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL tel qu'énoncé ci-dessus et de retenir la deuxième option pour les agents non affiliés à la CNRACL.

- ✓ Monsieur Sabetta expose les raisons qui ont conduit la collectivité à opter pour le choix n°2. En effet, dit-il : « l'option n°2 s'explique par le fait qu'on compte très peu de maladie de longue durée chez les non titulaires ».
- ✓ Monsieur Lambert demande ce qu'en pense le personnel concerné.
- ✓ Monsieur Sabetta répond que cela ne change rien pour lui et qu'une information sera faite auprès du personnel. Il tient à préciser toutefois que le nombre de jours évoqué dans l'option n°2 concerne la commune uniquement. Il s'agit uniquement du délai à partir duquel l'assurance assure le remboursement

des salaires à la commune.

Le conseil municipal,

⇒ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

⇒ Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

⇒ Vu la délibération n° n°15/12/13 adoptée en date du 10 décembre 2013 relative aux contrats d'assurance des risques statutaires,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean Claude Sabetta, adjoint délégué, décide, à **l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Durée du contrat : **4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015**

Régime du contrat : **capitalisation**

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Taux en % pour les garanties suivantes				
Décès	Accident du travail Maladie professionnelle	Congé longue maladie Congé longue durée	Maternité	TOTAL DES RISQUES ASSURES
0.18	1.99	2.70	0.94	5.81

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non Titulaires de droit public :

Garanties	Franchises	Taux	Régime
Accident ou maladie imputable au service Maladie ordinaire Maladie grave Maternité Adoption Paternité	Option n°2 : 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	1,04	Capitalisation

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 04/01/15 : Parcelle AO N°181 – Quartier Sainte Croix - Construction d'une ligne électrique souterraine 400 volts – Convention de servitudes entre la commune et Electricité Réseau Distribution France – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF envisage de réaliser des travaux sur la parcelle AO n°181 dont la commune est propriétaire.

La convention de servitudes ci-jointe, a pour objet d'encadrer lesdits travaux, à savoir, entre autres, de définir les droits de passage et d'accès consentis à ERDF, les obligations du propriétaire, la durée de la convention, ainsi que le montant de l'indemnité unique et forfaitaire qu'ERDF paiera à la commune en contrepartie des droits qui lui sont concédés.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la convention de servitudes référencée DC25/006249,

- ✓ Monsieur Rossi précise que cette délibération concerne l'immeuble de madame Sœurs sis Campagne Saint Antoine qui a demandé à ERDF de renforcer la ligne électrique.
- ✓ Monsieur Lambert demande s'il existe sur ce terrain d'autres servitudes.
- ✓ Monsieur Rossi répond par l'affirmative et indique que cela est compatible.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de servitudes ci-jointe ainsi que tous documents afférents.



Délibération n° 05/01/15 : Pose d'échafaudages ou de palissades de chantier – Redevance pour occupation de la voie publique – Modification des tarifs

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Par délibération n°17/09/14 adoptée en date du 29 septembre 2014, le Conseil municipal s'est prononcé sur une actualisation de la redevance pour occupation de la voie publique et notamment pour la pose d'échafaudages et de palissades.

Pour mémoire, il a été décidé que toute demande d'autorisation d'occupation temporaire de la voie publique devrait être assortie du paiement d'une redevance, payable en mairie, au moment de la délivrance de ladite autorisation et que seraient assujettis à cette redevance la pose d'échafaudages (avec emprise au sol ou suspendus), la pose de palissades ou de barrières de chantier, l'installation de grues, ainsi que l'entreposage de matériel, de matériaux ou de décombres,

Il avait été décidé que le montant de ladite redevance serait fixé comme suit :

- * 12 euros pour les deux premières semaines, soit pour quatorze jours consécutifs, incluant samedi, dimanche et jours fériés, par mètre carré occupé,
- * 24 euros pour toute semaine supplémentaire, et par semaine supplémentaire, sachant que toute semaine commencée sera comptée comme une semaine entière, par mètre carré occupé.

Il est proposé, par cette délibération, de moduler les tarifs de la sorte :

1.5 € HT par jour pour les quatre premières semaines par mètre carré occupé pour les échafaudages ou par mètre linéaire occupé pour les palissades ou les barrières de chantier.

2 € HT par jour par mètre carré occupé pour les semaines supplémentaires.

Il est proposé cette simulation de calcul, à titre d'exemple :

Sachant qu'un échafaudage a une largeur standard de 0.80 m, il peut être installé sur une longueur de 10 m ce qui donne 8 m² d'emprise au sol.

*8 * 1.50 = 12 € par jour * 7 * 4 = 336 € HT pour un mois.*

*8 * 2.00 = 16 € par jour * 7 = 112 € HT par semaine supplémentaire.*

Cette tarification a pour but de limiter dans le temps l'installation d'échafaudages qui peuvent être une gêne et surtout un risque important pour les personnes.

Pour toute autorisation de demande de pose d'installation d'échafaudage, les normes et la réglementation à respecter seront rappelées, à savoir : le décret du 01/09/2004 du code du travail et notamment les articles R233-13-20, R233-31 à 36, les arrêtés du 21/12/2004 et notamment les articles R4323-69 à R4323-80.

- ✓ Monsieur Rossi présente les raisons qui l'ont conduit à réviser les tarifs votés en septembre dernier. « Ces tarifs, dit-il, étaient trop importants ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle que le but majeur de cette taxation est de limiter la durée d'implantation des échafaudages sur la route nationale 8 et dans les rues étroites du village. Il ajoute que certains retours négatifs ont pu être recensés suite à l'application de tels tarifs qui étaient trop prohibitifs pour certaines remises situées dans d'autres rues. Aussi, il est proposé aujourd'hui de réviser et de les minorer.
- ✓ Monsieur Fasolino rappelle que les entrepreneurs sont souvent payés à la tâche et qu'ils n'ont pas intérêt à laisser perdurer les chantiers commencés et de ce fait laisser entreposer les échafaudages ; aussi, il ne comprend pas tout à fait que la taxation des échafaudages soit mise en place pour encourager ces derniers à les enlever plus tôt.
- ✓ Monsieur le maire rappelle que certaines sociétés n'hésitent pas à laisser entreposer du sable et autres sacs de gravats ou décombres. Cette taxation les incite à enlever leurs déchets quels qu'ils soient et au plus vite. Il cite à l'appui l'intervention régulière des services municipaux qui doivent enlever ces déchets.
- ✓ Madame Parent indique qu'il faudrait préciser dans la délibération que la taxation se fait par m2 occupé.

Cela est mentionné pour le premier tarif mais pas pour le second.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code de la voirie routière, et plus particulièrement l'article L113-2,
- ⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°17/09/14 du 29 septembre 2014,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 06/01/15 : Contrat départemental de Développement et d'Aménagement 2015-218
Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

La signature avec le Département d'un contrat dit « de Développement et d'Aménagement » permettrait à la commune de bénéficier de financements conséquents, l'aidant à mener à bien plusieurs projets d'aménagement s'inscrivant dans un programme global cohérent.

Dans la mesure où ledit programme est établi pour une période de quatre ans, les dépenses d'investissement seraient réparties sur quatre exercices budgétaires.

Pourraient ainsi être financés plusieurs projets importants, à savoir :

❑ **ANNEE 2015**

Etudes et AO de l'extension de l'école
Fin d'année début des travaux d'accessibilité 1^{ère} tranche
Couverture de l'église

❑ **ANNEE 2016**

Travaux d'extension de l'école
Travaux d'accessibilité 1^{ère} tranche
Travaux d'amélioration des services techniques

❑ **ANNEE 2017**

Travaux d'extension de l'école
Travaux d'accessibilité 2^{ème} tranche
Travaux du gymnase

❑ **ANNEE 2018**

Travaux d'accessibilité 3^{ème} tranche

Il est donc proposé au Conseil de se prononcer sur le principe d'un Contrat de Développement et d'Aménagement, signé avec le département, tel que détaillé dans la notice de présentation ci-jointe et d'autoriser monsieur la maire à signer ledit contrat.

- ✓ Monsieur Lambert fait remarquer que, dans ce contrat, pas un seul Euro n'est prévu au titre des investissements pour l'assainissement pluvial du territoire communal et en particulier de la plaine agricole.
- ✓ Monsieur Rossi répond que cela a été prévu dans le programme exceptionnel de travaux qui a été voté lors du dernier Conseil.
- ✓ Monsieur Lambert indique qu'il faut distinguer les travaux d'entretien d'urgence prévus des investissements lourds nécessaires, lesquels sont pour la plupart à puiser directement dans les préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales réalisé par la SEM en 2012. Ces travaux conditionnent la réalisation d'un bon projet agricole lequel est indispensable à l'obtention des subventions du projet d'irrigation. Même dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de projet agricole ni d'irrigation il faudrait quand même réaliser ces importants travaux en raison des changements climatiques auxquels nous assistons et qui vont accroître les inondations, mais aussi de la destruction de parties entières du système d'assainissement par les constructions d'habitations, et du manque prolongé d'entretien des fossés et embuts. Au quartier de la Boucanière, le débit d'absorption de l'eau lorsque l'embut est en charge a été mesuré (source : Programme Karsteau) à 1.6 m³ à l'heure, ce qui équivaut à un « évier bouché ».
- ✓ Monsieur le maire indique : « la DDTM et l'ARS vont publier un porter à connaissance des risques d'inondations de la plaine et vont établir une programmation de travaux, bien plus importante que ce que tu penses. » Il ajoute : « peux-tu nous dire quand nous as-tu fait une communication en réunion de tout ce que tu viens d'exposer. Je n'ai pas le souvenir que tu aies animée une discussion si fouillée à ce sujet ».
- ✓ Monsieur Lambert rappelle qu'il a exposé ces problèmes spécifiques du Poljé de Cuges – en vue de préparer des dossiers de subventions – dans les réunions du PNR de la Sainte Baume, avec le Syndicat de

la Provence Verte, au Conseil Régional (Transition Énergétique et changement climatique), à l'Agglo du Pays d'Aubagne et au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune . Enfin à Cuges, chaque fois que cela a été possible !

- ✓ Monsieur Fasolino se réjouit de l'ensemble des subventions qui vous être demandées à travers ce programme tout comme la demande d'aide exceptionnelle votée lors de la dernière séance du Conseil car cela va permettre le financement de certains projets. Il demande si la date de la commission permanente du Conseil général a transmis les notifications faisant état de ces aides.
- ✓ Monsieur le maire répond qu'il a rencontré dernièrement le président du Conseil général qui s'est engagé à aider la commune à hauteur de 80%.
- ✓ Monsieur Fasolino demande comment vont se faire les financements qui incombent à la commune face aux incertitudes auxquelles doivent faire face toutes les communes, à savoir la nouvelle attribution des compétences, le transfert de la voirie à la région, le projet de loi NOTRe...
- ✓ Madame Leroy explique que cela passera par une renégociation de la dette et un étalement de celle-ci sur 30 ans pour les projets structurants, en passant par la Caisse des Dépôts et un foncier que l'on pourrait libérer associé à une baisse des charges de personnel.
- ✓ Monsieur Fasolino indique que la dette va donc s'étaler dans le temps, c'est une forme de surendettement qui limitera les capacités d'emprunt à l'avenir.
- ✓ Madame Leroy indique que lorsque la commune contracte un crédit à 2,10%, cela devient intéressant.
- ✓ Monsieur le maire rappelle le but premier de cette délibération qui est de saisir l'opportunité de demander l'aide du Conseil général pour la réalisation d'un maximum de projets.
- ✓ Madame Antonucci rappelle que la commune se doit de saisir l'aide du Conseil général afin de répondre aux obligations qui lui sont imposées comme la réalisation des logements sociaux, du PAVE et par conséquent la réalisation de nouvelles classes scolaires afin de faire face à l'augmentation de population que cela va engendrer.
- ✓ Madame Leroy indique que la commune répondra à ses obligations de façon progressive et « qu'on est là face à l'opportunité de demander une aide pour cela », dit-elle.
- ✓ Monsieur le maire mentionne : « c'est bien cela, on va à la chasse aux subventions ! ».

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant que la commune se doit de mener à bien un certain nombre de projets relevant de l'intérêt général,

⇒ Considérant que ces projets s'inscrivent dans un programme cohérent d'aménagement et d'équipement,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, par **25 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Jean Claude Sabetta, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Josiane Curmier, Philippe Baudoïn, Marie Laure Antonucci, Danielle Wilson Bottero, Michel Desjardins, Nicole Wilson, Hélène Rivas-Blanc, Géraldine Siani, Valérie Roman, Magali Antoine Malet, Aurélie Girin, Gérald Fasolino, Mireille Parent, Fabienne Barthelemy, Philippe Coste, Jacques Fajri, Jacques Grifo, Nathalie Pagano et Antoine Di Ciaccio*) **et une abstention** (*André Lambert*) :

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil général la signature d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement portant sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018, pour les projets détaillés dans la notice de présentation ci-jointe,

Article 2 : de solliciter de la part du Conseil général un taux maximum de subvention permettant de mener à bien les projets tels que figurant audit contrat, à savoir :

- **ANNEE 2015**
Etudes et AO de l'extension de l'école
Fin d'année début des travaux d'accessibilité 1^{ère} tranche
Couverture de l'église
- **ANNEE 2016**
Travaux d'extension de l'école
Travaux d'accessibilité 1^{ère} tranche
Travaux d'amélioration des services techniques
- **ANNEE 2017**
Travaux d'extension de l'école
Travaux d'accessibilité 2^{ème} tranche
Travaux du gymnase
- **ANNEE 2018**
Travaux d'accessibilité 3^{ème} tranche

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer ledit contrat avec monsieur le Président du Conseil général ainsi que tout document afférent.

Article 4 : d'inscrire les dépenses aux comptes correspondants du budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Délibération n° 07/01/15 : Finances communales – Rapport sur les orientations budgétaires
Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

En vertu de l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, les communes de 3500 habitants et plus doivent tenir en séance du conseil municipal un débat sur les orientations générales du budget. Pour le maire d'une commune, ce débat est l'occasion de présenter une information sur le contexte financier dans lequel la préparation du budget sera menée, et sur les tendances qu'il souhaite donner à ce dernier. Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires doit intervenir au cours d'une séance publique dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. S'il constitue un stade préliminaire de la procédure budgétaire, il n'a aucun caractère décisionnel.

- ✓ Monsieur le maire rappelle qu'il a demandé à l'ensemble de ses services de maîtriser les dépenses de gestion pour l'année 2015. Certains contrats commerciaux sont en cours de révision, les charges de personnel, incompressibles, seront elles aussi maîtrisées. Il rappelle que la dotation de solidarité versée par l'Agglo sera maintenue et il profite de cette occasion pour remercier la présidente de l'Agglo qui aide la commune de façon constante. Il cite à l'appui également les aides apportées par la société Façoneo qui n'a pas hésité à s'associer à l'Agglo afin de financer toutes les études de faisabilité pour les projets que l'équipe souhaite mener à terme.
- ✓ Monsieur Fasolino, à en écouter madame Leroy, indique que le contenu du DOB et sa présentation restent fidèles à ce qui se faisait sous l'ancien mandat. Certes, la commune vit la même situation que les années précédentes mais il se satisfait que madame Leroy utilise les bases des rapports précédents. Il souhaite parallèlement rebondir sur l'intervention de monsieur le maire et indique bien que la question des choix sera bien celle de tous les maires de France. Il ajoute : « à vous écouter, les charges de personnel étant incompressibles, nous aurons donc le même service public, n'est-ce-pas ? ».
- ✓ Monsieur le maire en convient.
- ✓ Selon monsieur Fasolino, la véritable voie à expérimenter réside dans le principe de péréquation qui devrait être revu. Il indique : « comment cela se fait-il que certaines communes, comme Gémenos, puissent dépenser tant d'argent et vivre dans une telle opulence alors que d'autres rencontrent des difficultés pour boucler leur budget ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle une nouvelle fois que le service public communal occupe une grande part des finances communales. « Si nous réunissons, dit-il, le CCAS et la commune, les charges de personnel avoisinent près de 73% du budget de fonctionnement. Sans le CCAS, ces charges représentent 64% ; ce qui est conséquent. Nous avons, poursuit-il, une chance d'avoir un DGS, à compter du 2 février prochain. »
- ✓ Monsieur Fasolino demande si des transferts sont prévus prochainement par rapport à la Métropole. « Y-a-t-il encore des actions menées par l'Union des Maires car depuis la dernière publication de la maire d'Aix, il semblerait que l'Union des Maires ne monte plus au créneau ? ».
- ✓ Monsieur le maire répond que des réunions ont lieu régulièrement et que la présidente de l'Agglo, madame Barthélémy, farouchement opposée, représente l'ensemble des communes de l'Agglo dans ses actions et dans son combat contre la Métropole ».
- ✓ Monsieur Sabetta précise que Madame la Maire d'Aix continue son action contre la métropole et qu'elle avait fait l'objet d'un long article dans le journal « La Provence » du 13 janvier.

Le conseil municipal,

⇒ Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, instaurant le débat d'orientations budgétaires,

⇒ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998,

⇒ Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le chapitre 3 – article 18 du règlement intérieur concernant le fonctionnement du Conseil municipal,

Ayant entendu le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée, sur les orientations budgétaires de l'année 2015, prend **unanimentement** acte :

Article 1 : de la communication dudit rapport, annexé à la présente délibération,

Article 2 : de l'organisation d'un débat entre les membres du conseil lors de la présente séance publique.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 08/01/15 : Décision modificative n° 3 – Budget Principal

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée

Des recettes complémentaires ont été encaissées par la commune dans le cadre du contrat enfance avec la CAF (+97.000 euros – prévu 207.145 € et encaissé 304.145 €) et au niveau des remboursements des salaires du personnel en cas de maladie (+13.000 euros – prévu 72.000 € et encaissé : 85.000 €). Ces ressources nouvelles vont permettre d'inscrire au budget les charges sociales du mois de décembre 2014 ainsi qu'une dotation complémentaire en frais financiers pour régler diverses régularisations demandées par la Trésorerie Principale d'Aubagne (frais chèques vacances...).

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Fonctionnement	en				
	recettes	Crèche	64-7478	Subvention de la CAF	97 000,00
		Admini	01-6419	Remboursement sur salaires	13 000,00
	en dépenses	Admini	020-6451	Charges sociales	44 800,00
		Admini	020-6453	Charges sociales	63 200,00
		Admini	020-627	Frais bancaires	2 000,00

Section d'exploitation : Recettes = Dépenses = 110 000,00 €

- ✓ Monsieur Fasolino demande à madame Leroy combien a-t-on encaissé depuis que les DM ont été prises.
- ✓ Madame Leroy répond qu'on a encaissé près de 190 000 euros mais que cela n'aurait pas permis de boucler le budget.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'approuver les modifications telles qu'énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 09/01/15 : Convention d'animation culturelle – Association 969 Productions – Spectacle « The Roving Seats » – Autorisation de signature

Rapporteur : madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée

Par cette délibération, il est proposé d'autoriser monsieur le maire à signer la convention d'animation culturelle ci-jointe avec l'association 969 Productions pour le spectacle The Roving Seats qui aura lieu le 6 février 2015, salle des Arcades.

Le conseil municipal,

⇒ Vu le projet de convention d'animation culturelle, proposé en annexe,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Nicole Wilson, conseillère municipale déléguée, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

◇◇◇

Délibération n° 10/01/15 : Voiries et réseaux – Diagnostic avec les bureaux d'étude – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué

Actuellement, une consultation a pour objet d'évaluer les travaux entrant dans le cadre de la réfection des voiries et des réseaux (éclairage publics, emprises et réservations pour les réseaux AEP, EP, électriques et autres) ainsi que toutes voies entrant dans le PAVE à destination piétonnière ou ouvertes à la circulation publique.

Pour l'ensemble des voies et chemins communaux, le prestataire doit établir un rapport diagnostic en tenant compte des besoins définis par le maître d'ouvrage (lors d'un entretien) à partir de l'état actuel de chaque voie, des besoins en termes d'éclairage, d'évacuation des eaux pluviales et des réseaux en général.

Le maître d'ouvrage doit mettre à la disposition du prestataire un recensement des voies ainsi que des plans de réseaux sous voies lorsque ceux-ci sont disponibles.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser, par la présente délibération, monsieur le maire à signer la convention qui permettra d'établir le diagnostic avec les bureaux d'étude qui seront choisis après mise en concurrence dont la date butoir de réception des propositions chiffrées est arrêté au 16 janvier 2015.

- ✓ Monsieur Rossi présente les différents bureaux d'étude qui ont répondu pour la voirie et les réseaux et communiquent les chiffres qu'ils ont proposés. Il indique qu'il s'agit là d'une première étude, d'une consultation intelligente censée analyser combien va coûter la réfection de notre voirie sur et sous réseaux ; ensuite un cahier des charges sera établi.
- ✓ Monsieur Lambert demande si nous détenons un inventaire des chemins ruraux, sinon il pourrait être intéressant d'en adjoindre la réalisation à cette étude.
- ✓ Monsieur Rossi répond que l'étude dont parle monsieur Lambert a été réalisée par les services de l'Agglo ; aussi, cela n'a pas été ajouté à cette consultation.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Gérard Rossi, adjoint délégué, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.



Questions diverses

- ✓ Monsieur Sabetta souhaite apporter une précision quant à la prime dite de 13^{ème} mois qui a été votée lors de l'avant dernier Conseil. « Il s'agit d'une prime forfaitaire telle qu'elle était prévue à l'origine et que son montant est fixe pour l'ensemble du personnel titulaire, à savoir 411 euros brut. Elle n'est en aucun cas modulée en fonction du temps de travail de l'agent », dit-il.
- ✓ Monsieur le maire annonce que le docteur Juvénal, médecin du CDG 13, sera présente sur site à raison d'un mercredi par mois pour la médecine préventive des agents de la commune.
- ✓ Monsieur le maire remercie l'ensemble de la population qui a répondu à la marche silencieuse de samedi, en hommage aux victimes des attentats perpétrés contre Charlie Hebdo et contre l'Hyper Cacher.
- ✓ Monsieur Lambert signale que des souches de platanes contaminées par le chancre coloré ont été enlevées avec le tractopelle communal, place Lucius Cal, et ont été transportées à la décharge communale quartier Fourrier. Il rappelle que l'enlèvement de ces souches et le traitement de celles-ci doivent répondre à une réglementation très stricte. Ces souches devaient être brûlées sur la décharge, ce qui n'a pas été fait. Il demande que l'on surveille cette action afin de savoir ce qu'il va advenir de ces souches et qu'elles ne finissent pas enfouies, comme certaines informations le laissent craindre.
- ✓ Monsieur Lambert regrette que très peu d'informations nous soient données par nos élus au Conseil de l'Agglo. De plus la communication sur le site internet de la communauté, notamment la transmission des compte-rendus des séances du Conseil communautaire est inexistante. Il demande que la commune crée une page supplémentaire sur son site internet pour y remédier, en attendant les changements espérés sur le site de l'Agglo.
- ✓ Monsieur le maire répond que l'ensemble des compte-rendus est envoyé par l'Agglo à chaque commune membre qui est chargé de l'afficher et de le communiquer aux personnes qui le demandent. De plus, indique-t-il : « l'Agglo vient de faire passer une annonce d'emploi afin de rechercher une personne qui sera chargée de « mettre de l'ordre » et d'améliorer le site internet de l'Agglo entre autres ».
- ✓ Monsieur Fasolino souhaiterait connaître quels vont être les services qui s'installeront dans les deux algécos entreposés dans l'enceinte des services techniques.
- ✓ Monsieur Rossi indique que ces algécos recevront le service Allo Mairie ainsi que la permanence du médecin du CDG 13 qui sera présente une fois par mois afin d'assurer les visites de médecine préventive.
- ✓ Monsieur le maire rappelle la problématique des locaux. Il indique qu'initialement étaient prévus d'y installer l'ensemble de la Direction des Services Techniques et Urbanisme, puis pour la population, pour les élus, pour des raisons de sécurité en matières d'archives des dossiers et pour les agents concernés, il a été préférable de ne pas transférer cette direction dans ces deux algécos.
- ✓ Monsieur Fasolino demande comment va s'organiser le Allo Mairie.

- ✓ Monsieur Sabetta répond qu'une plateforme recevra les appels téléphoniques qui actuellement arrivent à l'accueil de la mairie ; les demandes seront enregistrées sur un logiciel et analysées par la DSTU pour avis avant d'être orientés. Le coût de ce logiciel avoisinera la somme de 135 euros l'année.
- ✓ Monsieur Coste suppose qu'un prévisionnel du flux d'appels a été estimé avant de créer le poste de l'agent qui sera chargé du Allo Mairie. Il demande que ce représente ce flux.
- ✓ Monsieur Sabetta répond que cela représente entre 19 et 24 appels journaliers mais qu'une partie ne concerne pas la commune par exemple les demandes relatives à l'enlèvement des déchets qui concerne l'Agglo.
- ✓ Monsieur Fasolino demande quand cela va démarrer.
- ✓ Monsieur le maire répond que cela devrait se mettre en place le 1^{er} février prochain. Il ajoute : « ce qui me dérange le plus aujourd'hui, c'est de ne pas pouvoir donner une réponse précise aux questions des administrés et de ne pas assurer un suivi de leur demande ».
- ✓ Monsieur le maire rappelle que samedi 24 janvier aura lieu la cérémonie des vœux, laquelle se tiendra à la Salle des Arcades.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, monsieur le maire, après avoir répondu aux questions du public, lève la séance à 22 heures 30.

Le maire,

La secrétaire de séance,

Bernard Destrost

Josiane Curnier